



De : Juge Laurent Kasper-Ansermet, **Co-juge d’instruction international suppléant**

À : **M. le Juge YOU Bunleng, co-juge d’instruction cambodgien**

Réf. : Votre lettre du 27 février 2012

Monsieur le co-juge d’instruction cambodgien,



Étant absent de Phnom Penh toute la semaine dernière, ce n’est qu’aujourd’hui que j’ai reçu et lu votre lettre du 27 février.

Une fois encore, vous remettez en question mon autorité à agir en tant que co-juge d’instruction international suppléant.

Les juges internationaux de la Chambre préliminaire ont spécifiquement reconnu dans leurs décisions récentes – lesquelles sont dûment motivées, et vous ont été signifiées – que, dans le cadre des dossiers n° 003 et 004, je suis habilité à « remplacer les juges d’instruction nommés lorsque ceux-ci sont empêchés » [traduction non officielle].

Dans les dossiers susmentionnés, dès lors que la Chambre préliminaire n’a pas été en mesure de rendre une décision sur les désaccords dont elle a été saisie, elle est présumée avoir confirmé mes décisions (règle 72 4) d) du Règlement intérieur des CETC), ce qui les rend ainsi pleinement applicables. Elles portent d’ailleurs nos deux noms et titres, même si elles sont signées uniquement par moi-même.

Ce même principe vaut pour toutes les autres décisions que je pourrais vous soumettre dans les mêmes conditions, en conséquence de nos désaccords.

Par conséquent, je vous prie instamment de vous conformer au droit applicable et de vous abstenir de m’adresser des admonestations dénuées de fondement juridique et dont le seul but semble être de m’empêcher d’exercer comme il se doit les tâches qui m’incombent.

Phnom Penh, le 5 mars 2012

/signé/